

ARRETE INTERDISANT LES BRUITS DE CHANTIERS

Le Maire de la Ville d'ARCACHON,
Député de la Gironde,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et L.571-6,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités des mesures du bruit de voisinage,

VU l'arrêté Préfectoral du 5 octobre 2009 relatif aux bruits de voisinage, notamment son article 3,

VU le décret du 8 février 2013 portant classement de la Commune d'Arcachon comme station de tourisme,

Considérant que sont interdits sur la voie publique et dans tous les lieux publics ou accessibles au public, de jour comme de nuit, les bruits de nature à troubler la tranquillité et la santé publiques;

Considérant la nécessité de règlementer les bruits de chantiers de nature à troubler la tranquillité publique et l'environnement durant la période estivale;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les chantiers de construction bruyants sont interdits du 11 juillet 2016 au 19 août 2016 inclus dans les quartiers du Centre-Ville, de l'Aiguillon, du Moulleau et des Abatilles.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux textes en vigueur. L'infraction est punie d'une amende pouvant atteindre 450 € et de la confiscation du matériel.

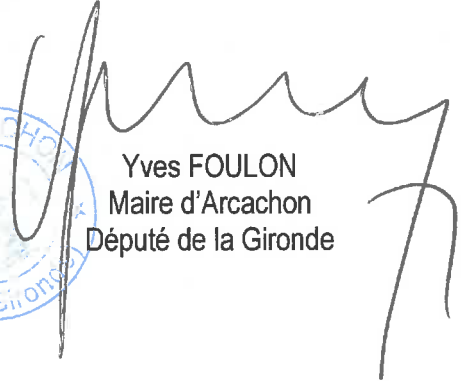
Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Arcachon, Monsieur le Commissaire de Police d'Arcachon, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie et transmis à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon.

Arcachon, le 15 mars 2016




Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Député de la Gironde